



# ÉLECTIONS RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES

LE PROJET DE LOI SUR LE REPORT DES ÉLECTIONS RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES A ÉTÉ DÉFINITIVEMENT ADOPTÉ LE 09/02/2021 PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

## A NOTER

La tenue du scrutin reste suspendue à la remise, au plus tard le 1er avril, d'un rapport du Conseil scientifique sur « les risques sanitaires attachés » à celle-ci. Le gouvernement « ne souhaite pas » un nouveau report, mais l'hypothèse n'est pas écartée si « les conditions sanitaires ne se sont pas améliorées ». En tout état de cause, un nouveau report devrait passer par la loi.

10 MAI 2021

*Le dépôt des candidatures devra être effectué le cinquième lundi précédant le premier tour, à midi*

24 MAI 2021

*La campagne ouvrira « le troisième lundi » qui précède le premier tour*

13 JUIN 2021

1 ER TOUR

20 JUIN 2021

2 ÈME TOUR

## ORGANISATION DU SCRUTIN

- Des « équipements de protection » seront « mis à la disposition des électeurs qui n'en disposent pas » dans les bureaux de vote, ainsi que des personnes participant à l'organisation du scrutin. Ces dépenses seront prises en charge par l'État.
- Dans les communes équipées de machines à voter, « une même machine peut être utilisée pour les élections régionales et départementales » ; dans ce cas, « le bureau de vote est commun aux deux scrutins ».
- Pour les communes ne disposant pas de machines à voter, d'autres dispositions ont déjà été prévues par décret :
  - Le président et les secrétaires pourront être mutualisés pour les deux scrutins.
  - Mais il faudra, en revanche, dédoubler les assesseurs.
- « Dans les cas où les deux bureaux pour les deux scrutins sont ouverts dans la même salle, les isolements seront mutualisés. » annonce de Marlène Schiappa en date du 09/02/2021



## PROCURATIONS

- Chaque électeur pourra disposer de deux procurations établies en France.
  - cette possibilité sera « strictement limitée » au scrutin de juin prochain, donc pas pérennisée.
  - Attention: la double procuration ne sera pas « déterritorialisée », c'est-à-dire que mandants et mandataires devront être inscrits sur la liste électorale de la même commune. La déterritorialisation ne pourra en effet intervenir que l'année prochaine, après une évolution du répertoire électoral unique.
- Une téléprocédure, baptisée Ma Procuration, va bientôt être ouverte, en complément de la procédure habituelle, pour faciliter et simplifier l'établissement des procurations.
  - Nécessité, pour l'instant, d'être assortie d'un passage au commissariat ou en gendarmerie pour certifier l'identité du mandant.

